

BOIS-COLOMBES HANDBALL

Règlement intérieur

ARTICLE 1 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Tous les adhérents de la section Handball de Bois-Colombes-Sports sont tenus de respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion au Club et donc la couverture de l'adhérent par l'assurance de ce dernier prennent effet à la date de dépôt du dossier **complet** d'inscription jusqu'au début de la saison suivante.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU CLUB

Bois-Colombes Handball a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du handball à Bois-Colombes dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

Les dirigeants, entraîneurs et arbitres du Club se doivent d'être des éducateurs pour les adhérents.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DU CLUB, DE SES DIRIGEANTS, ENTRAINEURS ET ARBITRES.

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Handball, les dirigeants, entraîneurs et arbitres du Club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs. Ils sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des arbitres et des joueurs, avant, pendant et après les rencontres.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES AUTRES ADHÉRENTS

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou un entraînement. L'adhésion au Club implique de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du Club. En compétition, les adhérents représentent Bois-Colombes Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront une tenue vestimentaire en accord avec les couleurs du club (bleu / blanc, sauf changement imposé par les statuts et règlements de la FFHB). Toute attitude contraire à l'éthique (respect du personnel, des installations et de leur règlement, des arbitres, des partenaires et adversaires, etc...) pourra être sanctionnée d'un renvoi (temporaire ou définitif) du Club par le bureau.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS.

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants, entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation pour les matches.

Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement et après les rencontres à domicile ou le retour sur le lieu de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHÉRENTS MINEURS.

Les parents d'adhérents mineurs participent au transport des équipes. Ils s'engagent à s'assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé. En cas de récurrence, l'équipe concernée sera retirée des compétitions jusqu'à la fin de la saison en cours.

ARTICLE 8 - AMENDES INFLIGÉES AU CLUB

Tout adhérent, même mineur faisant l'objet d'amendes, prononcées par les instances dirigeantes du Handball (Comité Départemental, Ligue Régionale, Fédération Française) ou ayant commis des actes ayant entraîné l'application d'amendes au Club par ces mêmes instances devra acquitter lui-même le montant de l'amende. Le Bureau de la section handball se réserve la possibilité d'ajuster cette disposition.

ARTICLE 9 - PRODUITS INTERDITS

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements relatifs à l'interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tout examen et prélèvement éventuel. En cas de contrôle antidopage positif, le joueur devra assumer les pénalités financières de sa condamnation (voir article 8 du présent règlement)

Nom : Prénom :

Date et Signature : Le / / 2011 Lu et approuvé